



# SICTOM PONTAUMUR-PONTGIBAUD

Département du Puy de Dôme – Arrondissement de Riom

## COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 31 MARS 2017 A MONTEL DE GELAT

**L'AN DEUX MIL DIX SEPT le 31 MARS à 15 H 30**, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes du Montel de Gelat sous la Présidence de Mr BATTUT Laurent.

Nombre de membres en exercice : 66

Date de convocation : 21 mars 2017

**Présents** : ARCHAUD Claude, BARRET Pierre Edouard, BARRIER Martine, BATTUT Laurent, BESANCON Marie Hélène, BOBIER David, BROCHARD Marie Laure, CHABORY Jean-Claude, CHAMBROUTY Jean-Paul, COMBRE André, DAVID Jean, DUTEIL Jean-Christophe, FARGEIX Alain, FAUVERTEIX Marie-Noëlle, GAIDIER Michelle, GARDE Mathieu, JARRIER Daniel, MAILLOT Bernard, MANDON Roger, MANUBY Didier, MAZAL Jean, MAZUEL Didier, MICHON Claude, MICHON Noël, MILLET Serge, MOREL Michel, MOURTON Jean-Pierre, POUGHEON Jacky, POUGHON Pierre, RIVET Annie, ROGER Jacqueline, ROUDAIRE Jacques, SABY Frédéric, SENEGAS-ROUVIERE Didier, SERVIERE Gilles, TOURREIX Jean Luc, VIDAL Josiane, VIGIGNOL Marianne, VILLEBONNET Pierre

**Représentés avec pouvoirs** : ANTUNES Fernand, ARNAUD Daniel, BRUN Eric, BRUNELET Jean-Pierre, COHADON Eric, DROUILLARD Hugo, LAPORTE Bernard, MARCHEIX Jean Michel, PERRIER Claude, ROSSIGNOL Lucette ROUGHEOL Cédric, ROY Céline, VERDIER Paul, VERMEIL Didier

**Absents** : BOUCHAUD Monique, CHASSAING Valérie, De CASTRO Fernand, GIRAUDON Gilles, ISACCO Jean-Luc, LACAM Roland, MEZZAROBBA Eric, MORVAN Julien, MOURTON Valérie, MULLER Lionel, PEYRONNY Jean-Louis, POUGHEON Thierry, VAN KATWIJK Jean

Nombre de membres en exercice :	66
Nombre de membres présents :	39
Nombre de votants :	53

Madame le Maire accueille le Comité Syndical et souhaite la bienvenue aux délégués.

Monsieur le président donne ensuite lecture du Procès-Verbal d'installation du 24 février 2017 qui s'est déroulé à Pontaumur. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Il précise qu'une question est rajoutée à l'ordre du jour :

- Règlement de facturation de la REOM
- Convention éco-organisme DASTRI

### Questions débattues

## I. COMPTE RENDU DES ACTIVITES DU VALTOM

Monsieur le Président fait un point sur sa réélections en tant que Président et de ses Vices Présidents du VALTOM lors de l'Assemblée Générale du 23 mars dernier.

Il présente également au comité syndical le projet du VALTOM de mener une étude sur un schéma départemental des déchèteries sur le territoire du SICTOM.

## 2. COMPTE ADMINISTRATIF

Monsieur le Président cède la Parole à Monsieur Alain FARGEIX, Vice-Président en charge des finances, qui présenté au comité syndical le compte administratif 2016 lequel peut être résumé comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
<b>Résultats reportés</b>		<b>712 792.53 €</b>	<b>155 179.11 €</b>			<b>557 613.42 €</b>
Opération de l'exercice	2 911 798.19 €	2 919 764.50 €	225 129.86 €	404 370.02 €	3 136 928.05 €	3 324 134.52 €
<b>TOTAUX</b>	<b>2 911 798.19 €</b>	<b>3 632 557.03 €</b>	<b>380 308.97 €</b>	<b>404 370.02 €</b>	<b>3 136 928.05 €</b>	<b>3 881 747.94 €</b>
<b>Résultat de clôture</b>		<b>720 758.84 €</b>		<b>24 061.05 €</b>		<b>744 819.89 €</b>
Reste à réaliser			341 354.23 €	302 000.00 €	39 354.23 €	
TOTAUX CUMULES	2 911 798.19 €	3 632 557.03 €	721 663.20 €	706 370.02 €	3 633 461.39 €	4 338 927.05 €
RESULTATS DEFINITIFS		720 758.84 €	15 293.18 €			705 465.66 €

Monsieur Alain FARGEIX, Vice-Président en charge des finances met au vote le compte administratif 2016, tel que présenté.

**Le Comité Syndical décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité le compte administratif 2016.**

## 3. COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL DE 2016

Le comité syndical :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

***Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.***

#### **4. AFFECTATION DU RESULTAT 2016**

Monsieur FARGEIX, Vice-Président rappelle au Comité Syndical son vote du Compte Administratif 2016 du budget général dont résultent les chiffres suivants :

- Résultat de clôture 2016 – Fonctionnement :	720 758,84 €
- Résultat de clôture 2016 – Investissement :	24 061,05 €

**Résultat à affecter :** **720 758,84 €**

Monsieur FARGEIX, Vice-Président propose au Comité Syndical de procéder à l'affectation suivante :

1/ Section d'investissement – Article 1068 – Réserves :	15 293,18 €
2/ Section de fonctionnement – Article 002 – Report :	705 4065,66 €

***Le Comité Syndical décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'approuver cette proposition.***

#### **5. VOTE DU BUDGET GENERAL 2017**

Présentation par Monsieur Alain FARGEIX

Section de fonctionnement équilibrée à 3 645 000 €  
Section d'investissement équilibrée à 986 635 €

Par rapport au BP 2016, une baisse des recettes de fonctionnement (plus de recettes DAE du VALTOM et de remboursement d'un agent de l'ISDND car fermeture).

Il a également été prévu dans le BP en dépenses de fonctionnement, certaines augmentations :

- Hausse éventuelle du carburant
- Augmentation de la cotisation à l'habitant du VALTOM
- Transfert sur VERNEA des encombrants et des gravats

***Le Comité Syndical décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'approuver le budget primitif 2017.***

#### **6. MODIFICATION DU REGLEMENT DE FACTURATION DE LA REOM 2017**

Vu la délibération en date du 9 décembre 2016 votant les tarifs de la REOM 2017 et le règlement de facturation de la REOM 2017,

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que le règlement de facturation fixant les conditions d'établissement de la facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (R.E.O.M.) applicables aux particuliers, aux professionnels producteurs de déchets ménagers assimilés, aux établissements et services publics a été validée pour l'année 2017.

Cependant, Il explique que certains redevables (types gites ou meublés) ne louant pas systématiquement au 1<sup>er</sup> juillet ou au 1<sup>er</sup> janvier, portent réclamation pour ne pas s'acquitter de la REOM.

Aussi, Monsieur le Président propose au Comité Syndical de modifier l'article 6 du règlement de facturation, en se référant à la composition du foyer au 1<sup>er</sup> janvier et au 1<sup>er</sup> juillet de l'année N, uniquement pour les particuliers.

Pour les autres redevables, il propose d'établir la facturation sur les données connues du redevable sur une année entière.

**Ayant entendu la présentation de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical,**

- **AUTORISE** la modification du règlement de facturation 2017 joint à la présente délibération,
- **CHARGE** Monsieur le président d'entreprendre les démarches nécessaires à sa diffusion.

## **7. ORGANISATION ADMINISTRATIVE LIEE A LA REDEVANCED'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (REOM).**

Monsieur le Président rappelle que dans un souci de simplicité et de rationalisation, le SICTOM propose aux nouvelles communautés de communes créées et disposant de la compétence « gestion des déchets » conformément à la loi NOTRe, de mettre en œuvre pour leur compte la REOM.

Pour ce faire, une convention ayant pour objet de définir les taches de chacune des parties dans la mise en œuvre de cette redevance a été rédigée.

**Ayant entendu la présentation de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité, le comité syndical,**

- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec les communautés de communes qui percevront en lieu et place la REOM,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches utiles de mettre en œuvre les quatre nouveaux fichiers de redevables.

## **8. PLAN DE COMMUNICATION 2017**

Monsieur le Vice-Président donne lecture du plan de communication pour l'année 2017.

Monsieur le Vice-Président rappelle que ce plan de communication prévoit entre autre la réalisation et la distribution de documents d'information publiés par le SICTOM, la réalisation d'autocollants et de signalétiques afin d'améliorer les performances de la collecte sélective, la sensibilisation des scolaires (animations, visites de sites...).

Le montant prévisionnel du plan de communication présenté pour l'année 2017 s'élève à la somme de 23 500 € TTC.

**Où l'exposé du Vice-Président et au vu des actions à mettre en œuvre, et après délibération,**

**Le Comité Syndical, à la majorité moins une abstention,**

- **DECIDE** de donner un avis favorable au plan de communication tel que présenté pour l'année 2017 s'élevant à la somme de 23 500 € TTC.

- **DIT** que le plan de communication pour l'année 2017 sera joint à la présente délibération.

## **9. PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION 2017 ET ANIMATION TERRITORIALE 2017**

Monsieur le Vice-Président donne lecture du Programme Local de Prévention des déchets du SICTOM pour l'année 2017.

Monsieur le Vice-Président rappelle que l'accord-cadre signé avec l'ADEME sur la mise en œuvre du programme local de prévention des déchets s'est terminé le 3 mars dernier. Cet accord permettait d'obtenir un soutien de l'ADEME à hauteur de 27 505.50 € chaque année.

Monsieur le vice-président rappelle que la labellisation du VALTOM en territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage, permet au SICTOM de bénéficier d'une aide financière par l'ADEME sous la forme d'un CODEC ou d'une animation territoriale, qui nécessite une étude de préfiguration préalable.

Lors du comité syndical du 9 décembre 2016, il a été validé de réaliser cette étude de préfiguration de façon commune et ainsi de participer au groupement de commandes porté par le VALTOM pour le compte de ses collectivités adhérentes.

Le vice-président précise que le SICTOM, déjà engagé dans une démarche de prévention, peut bénéficier pendant l'année de transition (nécessaire pour réaliser l'étude de préfiguration obligatoire), d'une aide de l'ADEME sous la forme d'une animation territoriale au prorata des mois engagés en 2017.

Aussi, il est proposé au comité syndical de délibérer pour s'engager dans cette animation territoriale de transition.

**Où l'exposé du Vice-Président et au vu des actions à mettre en œuvre, et après délibération,**

**Le Comité Syndical, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de donner un avis favorable au plan de prévention tel que présenté pour l'année 2017 s'élevant à la somme de 36 000 € TTC.
- **D'AUTORISER** Monsieur Claude ARCHAUD, Vice-Président en charge de la Communication et de la Prévention à signer tout document afférent aux demandes d'aides auprès de l'ADEME sur l'animation territoriale pour 2017.
- **DIT** que le budget prévisionnel du plan de prévention des déchets pour l'année 2017 sera joint à la présente délibération.

## **10. CONVENTION DE FOURNITURES DE COMPOSTEURS INDIVIDUELS**

Vu la délibération du 27 mars 2015, précisant la répartition des rôles de chaque signataire de la convention relative à l'organisation des campagnes de distribution des composteurs de jardins et à la fourniture des composteurs, bioseaux et matériels optionnels.

Le vice-président explique que le SICTOM souhaite poursuivre la pratique du compostage individuel en distribuant des composteurs sur son territoire.

Il explique au Comité Syndical qu'il est donc nécessaire de signer comme chaque année une convention avec le VALTOM afin de pouvoir bénéficier de composteurs à tarifs préférentiels.

Le VALTOM procède à l'acquisition de composteurs individuels, de bioseaux et d'aérateurs pour le compte du SICTOM PONTAUMUR-PONTGIBAUD.

En contrepartie, le VALTOM refacture au SICTOM PONTAUMUR-PONTGIBAUD le prix des composteurs, déduction faite des éventuelles subventions accordées, en fonction des quantités commandées conformément aux tarifs de vente proposés par le VALTOM.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les tarifs applicables pour la fourniture des composteurs individuels sont les suivants :

- Composteur petit modèle (en bois ou en plastique) : 32,50 € TTC
- Composteur grand modèle (en bois ou en plastique) : 38,00 € TTC
- Aérateur « Brass'compost » : 14,80 € TTC
- Pack compostage petit modèle (en bois ou en plastique) : 40,00 € TTC
- Pack compostage grand modèle (en bois ou en plastique) : 45,00 € TTC

**Le Comité Syndical, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **D'APPROUVER** le projet de convention de fournitures de composteurs individuels,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Vice-Président Claude ARCHAUD, à signer la présente convention avec le VALTOM.

## **II. OCTROI DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE GOBELETS REUTILISABLES**

Monsieur le Vice-président rappelle les termes de la délibération adopté par le Comité Syndical en date du 28 septembre 2012 concernant la décision de subventionner les associations sportives et culturelles du territoire, ainsi que les collectivités, à hauteur de 30% du montant hors taxes pour l'acquisition de gobelets réutilisables.

Il précise que le montant subventionnable est plafonné à 1 000 € hors taxes, soit l'octroi d'une subvention maximale de 300€ par association ou collectivité.

Monsieur le Vice-président informe le Comité Syndical de la réception de trois demandes de subvention de la part d'associations du territoire concernant l'achat de gobelets réutilisables.

<b>Date de la demande</b>	<b>Dénomination de la structure</b>	<b>Montant de dépenses subventionnable en €/H.T.</b>	<b>Montant de la subvention octroyée</b>
15/02/2017	Association Loisirs et Amitié (La Goutelle)	355.00 €	<b>106.50 €</b>
20/02/2017	Union sportive de Chapdes Beaufort	390.20 €	<b>117.06 €</b>
20/03/2017	Union sportive AMG	215.00 €	<b>64.50 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>288.06 €</b>

**Où l'exposé du vice-président et après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,**

- **DECIDE** d'octroyer la subvention d'un montant de **106.50€** au profit de l'association de la Association Loisirs et Amitié, de **117.06€** au profit de l'union sportive de Chapdes Beaufort, de **64.50€** pour l'union sportive AMG.
- **AUTORISE** le Président à verser la subvention à l'association précitée,

- **PRECISE** que le versement de la subvention sera effectué sur présentation de la facture correspondant à l'achat et d'un gobelet réutilisable réalisé.

## **12. OCTROI D'UNE SUBVENTION POUR L'EHPAD LES ROCHES A PONTAUMUR**

Monsieur le vice-président rappelle que lors du comité syndical en date du 7 octobre 2016, il avait été délibéré de subventionner une table de tri à chaque établissement engagé dans le projet Organicité sur la commune de Pontaumur.

Cependant, au niveau de l'EHPAD Les Roches, une table de tri n'est pas adaptée au fonctionnement de l'établissement. Aussi, il est proposé de verser à l'EHPAD une subvention de 30% sur l'achat d'outils ou éléments nécessaire au bon fonctionnement de la mise en place du tri des déchets organiques sur l'établissement, soit une subvention maximale de 500€.

**Où l'exposé du Président et après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à verser une subvention maximale de 500€ à l'EHPAD Les Roches engagée dans la démarche organicité® Pontaumur,
- **PRECISE** que le versement de la subvention sera effectué sur présentation de la facture correspondant à l'achat des outils ou éléments nécessaire à la collecte spécifique des déchets organiques.

## **13. ANIMATIONS AUTOUR DE LA PREVENTION**

Monsieur ARCHAUD rappelle les différentes animations ou évènements qui vont avoir lieu sur le territoire du SICTOM.

- **Mardi 4 avril matin** : Animation autour du compostage pour deux classes de Bromont Lamothe et mise en place de composteurs
- **Mardi 4 avril après-midi** : Animation sur la déchèterie de Pontaumur sur le compostage et le paillage avec une démonstration du broyeur.
- **Vendredi 7 avril, 17h30** : animation autour du compostage de quartier à Bromont Lamothe, distribution de compost aux habitants de la Croix de Set et échange avec les habitants du bourg où des composteurs seront installés prochainement.
- **Mercredi 26 avril** : animation sur la déchèterie de Giat en partenariat avec « La Remise »
- **Du 22 au 29 avril** : semaine de collecte des produits phytosanitaires sur les 4 déchèteries du territoire – opération « en route vers 0 pesticides » - lancement sur l'ensemble du territoire du VALTOM. Animation prévue avec l'établissement Kiriél à Bromont Lamothe.

## **14. CONVENTION TRIPARTITE AVEC L'ASSOCIATION PHAMM**

Monsieur le Président explique au Comité Syndical la possibilité de conventionner avec l'association Pharmaciens Humanitaire d'Auvergne Matériel Médical, afin de favoriser la collecte des radiographies et leur recyclage.

Il précise que des contenants spécifiques seront mis en place dans chaque déchèterie et que cette collecte sera gratuite.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical,**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention tripartite avec l'association PHAMM et le VALTOM,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en place de ce partenariat.

## **15. CONVENTION DE TRANSPORT DES ENCOMBRANTS ET GRAVATS DE LA DECHETERIE DE GIAT**

Monsieur le Président rappelle que suite à la fermeture de l'ISDND de Miremont le 31 mars 2017, un avenant a été passé avec la société ECHALIER pour le transfert des bennes de gravats à ECOVERT BOILON (Pont du Château) et des bennes encombrants à VERNEA.

Pour ce qui concerne la déchèterie de Giat, le VALTOM a accepté que les gravats et les encombrants puissent être déposés à l'ISDND de Saint Sauves, plus proche.

Aussi, le SICTOM souhaite donc conventionner avec le SMCTOM de la Haute Dordogne qui pourrait réaliser les transferts de bennes en même temps que celles de la déchèterie de Saint Germain près Herment, afin d'optimiser les coûts de transport.

Pour ce faire, une convention doit être établie afin de préciser les relations contractuelles entre le SICTOM et le SMCTOM de la Haute Dordogne.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Comité Syndical d'approuver la convention de prestations de services, comme jointe en annexe, et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

***Ayant entendu la présentation de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical,***

- **APPROUVE** la convention de prestations de services à signer avec le SMCTOM de la Haute Dordogne, comme jointe en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Principal 2017.

## **16. SIGNATURE AVENANT CONVENTION ECOFOLIO**

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical qu'afin de percevoir des soutiens, le SICTOM Pontaurum Pontgibaud a signé une convention d'adhésion type proposée par Ecofolio, laquelle arrive à expiration au 31 décembre 2016, date de fin de l'agrément 2013-2016.

Il précise également qu'Ecofolio a été agréé par un arrêté ministériel du 23 décembre 2016 et publié au journal officiel du 29 décembre 2016, pour recouvrer l'éco-contribution sur la période 2017-2022. Sur 2017, il est le seul éco-organisme agréé sur la filière REP des papiers graphiques.

Le cahier des charges « de la filière des papiers graphiques » pour la période 2017-2022 (cahier des charges des éco-organismes de la filière des papiers graphiques en application des articles L. 541-10, L. 541-10-1 et D. 543-207 à D. 543-211 du code de l'environnement, annexé à l'arrêté du 2 novembre 2016) prévoit, que les titulaires agréés au titre de la période 2017-2022, verse en 2017 les soutiens aux collectivités au titre des tonnages qu'elles ont collectés, triés et traités en 2016 et déclarés en 2017.

Par conséquent, il est nécessaire de prolonger la Convention par voie d'avenant afin que le SICTOM puisse bénéficier des soutiens relatifs aux tonnages de déchets papiers collectés, triés et traités en 2016 et déclaré en 2017.



Par ailleurs, l'avenant a également pour objet d'intégrer à la Convention les évolutions du cahier des charges de la filière des papiers graphiques » pour la période 2017-2022 pour l'année 2017.

**Le comité Syndical, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer avec ECO FOLIO un avenant à la convention d'adhésion relative à la collecte et au traitement des déchets papiers.

## **17. SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC DASTRI**

Monsieur le Président rappelle que le SICTOM Pontaugur Pontgibaud assure depuis maintenant plusieurs années la collecte des déchets de soins des patients en auto-traitement en déchèterie et qu'il a signé une convention avec l'éco-organisme DASTRI autorisé par une délibération du 18 octobre 2013 ;

Dans le cadre du renouvellement de l'agrément de l'ECO-ORGANISME DASTRI pour une période de 6 ans, Monsieur le Président rappelle que le partenariat de collecte des DASRI doit être renouvelé à travers une nouvelle convention 2017-2022.

Il propose au Comité Syndical que le SICTOM reste Point d'Apport Volontaire et Point de Collecte sur les 4 déchèteries du territoire.

- Déchèterie des Ancizes Comps
- Déchèterie de Giat
- Déchèterie de Pontaugur
- Déchèterie de Saint Ours les Roches.

Il rappelle aux membres du comité syndical, que les coûts de collecte et traitement de ces déchets soins sont pris en charge par l'éco organisme DASTRI.

**Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à retourner signer la demande d'intégration au réseau des Point d'Apport Volontaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention 2017-2022 avec l'éco-organisme DASTRI.

## **18. RECRUTEMENT DE PERSONNEL NON TITULAIRE A TITRE TEMPORAIRE**

Monsieur le Président rappelle au comité Syndical le fonctionnement du syndicat pour la plupart de ces services en régie (déchèterie, ISDND, collecte).

Compte tenu de ce mode de fonctionnement et de l'obligation d'assurer le service public, Monsieur le Président demande au Comité Syndical l'autorisation de recruter, si besoin, du personnel administratif ou technique non titulaire dans les cas suivants : surcroît de travail, remplacement du personnel titulaire ou en CDI en congés annuels ou de maladie.

**Le comité Syndical, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,**

- **D'APPROUVER** la proposition de Monsieur le Président,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à recruter du personnel non titulaire dans les conditions indiquées.

## 19. COMPTE RENDU DELEGATIONS DONNEES AU PRESIDENT

Néant

## 20. QUESTIONS DIVERSES

- Visite de vernée le 27 mars 2017 avec les agents administratifs ou services techniques des mairies (19 personnes et 13 communes représentées)
- Collecte Bâches agricoles prévue le 10 et 11 mai 2017 (une collecte hivernale a eu lieu le 14 février à Gelles, Giat et Miremont).

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant abordée, la séance est levée à 18h15.

Le verre de l'amitié a été aimablement offert par la municipalité de Montel de Gelat.

A PONTGIBAUD, le 19 juin 2016

Le Président du SICTOM

Laurent BATTUT

